



## Les effets de la promotion à la hors classe des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux

## MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des D3S

---

**Nous tenons à vous féliciter pour votre avancement au grade de D3S hors classe et à vous apporter quelques précisions correspondant aux questions pratiques qui nous sont le plus fréquemment posées sur les effets de cette promotion.**

### La publication du tableau d'avancement

L'unité de gestion des D3S du CNG a travaillé sur la préparation du tableau à partir du mois de novembre avec vos représentants. Ceci nous a permis de faire corriger quelques situations administratives et omissions.

La directrice générale du CNG, autorité investie du pouvoir de nomination pour les D3S, arrête le tableau d'avancement, dans l'ordre alphabétique des inscrits et le fait publier, au Bulletin Officiel du ministère. Cet arrêté est également mis en ligne sur le site du CNG à la rubrique [« Évaluations et avancements »](#).

C'est donc après cette publication que vous recevrez un arrêté de promotion de grade qui changera votre situation administrative.

**Je suis détaché(e) dans un établissement de la fonction publique territoriale et je viens de recevoir un arrêté de promotion à la hors classe du CNG, quel est l'intérêt de cette promotion puisque je ne suis plus dans un établissement de la fonction publique hospitalière ?**

Un détachement maintient toujours le lien avec l'administration d'origine en même temps qu'il en crée un nouveau avec l'administration d'accueil. Les deux carrières évoluent donc selon les règles de chacun des corps (avancement d'échelon et de grade). [L'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique](#) renforce les modalités de prise en compte d'un avancement d'échelon ou de grade dans le corps ou cadre d'emplois d'origine pour les fonctionnaires détachés afin de favoriser leur mobilité.

**« Lorsque le fonctionnaire bénéficie ou peut prétendre au bénéfice d'un avancement de grade dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix, il est tenu compte dans le corps de détachement du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables. »**

Il est alors important dans cette perspective de veiller au bon déroulement de la carrière dans le corps de D3S.

## La date d'effet de la promotion

**Tout tableau d'avancement de grade dans la fonction publique obéit à la règle de l'annualité. Le tableau vaut uniquement pour l'année au titre de laquelle il est établi. Cela signifie donc qu'aucune date d'effet ne peut être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**La détermination de la date d'effet résulte de la combinaison des conditions statutaires exigées :**

- **Les critères relatifs à la mobilité** : toutes les situations de mobilité sont prises en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement. Est considéré comme mobilité géographique toute mutation vers une entité juridique ayant donné lieu à un arrêté du CNG. L'installation dans les fonctions doit être effective avant le 31 décembre précédant l'année pour laquelle le tableau d'avancement est arrêté.

Les périodes de détachement et de mise à disposition d'une durée supérieure à 12 mois et d'une quotité au moins égale à 50% sont considérées comme une mobilité géographique.

- **Les critères relatifs à l'ancienneté** :

- avoir atteint les 5 ans de service effectifs depuis l'entrée dans le corps ;
- avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

**Le SYNCASS-CFDT est intervenu pour l'élargissement des tableaux d'avancement. Il est désormais possible d'être inscrit même si les conditions ne sont remplies qu'en cours ou en fin d'année.**

Au total, puisqu'il faut remplir TOUTES les conditions, ce sera donc la date la plus tardive qui sera retenue comme date d'effet, sans pour autant être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier.

**Je suis sorti de l'EHESP le 1<sup>er</sup> janvier 2019, j'aurais donc bien les 5 années de services effectifs, j'atteindrai le 5<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ma mobilité géographique a été effectuée au 15 novembre 2021. Quelle est la date d'effet de ma promotion ?**

La date d'effet de votre promotion sera celle où vous remplissez toutes les conditions, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des D3S

---

**Entrée dans le corps des directeurs D3S par la liste d'aptitude au tour extérieur le 1<sup>er</sup> mai 2019 et titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2020, j'aurai 5 ans de services effectifs dès le 1<sup>er</sup> mai 2024. Je vais atteindre le 5<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ma mobilité géographique est établie au 31 décembre 2022. Quelle est la date d'effet de ma promotion ?**

La date d'effet de votre promotion sera celle où vous remplissez toutes les conditions, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Je suis sorti de l'EHESP le 1<sup>er</sup> janvier 2019, j'aurai atteint le 5<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Mes 5 ans de services effectifs dans le corps sont bien entendu atteints, je suis en détachement dans le corps DH depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de deux ans. Quelle est la date d'effet de ma promotion ?**

La date d'effet de votre promotion sera le 1<sup>er</sup> juin 2024 après un an de détachement qui vaut mobilité.

**Le passage en hors classe dans le corps des D3S durant le détachement dans le corps des DH permet le passage en hors classe dans le corps des DH à la date d'effet prévue au tableau d'avancement D3S.**

## Le nouveau classement indiciaire en hors classe

Il répond aux règles statutaires générales. Le principe commun est que le reclassement s'effectue à l'échelon de la hors classe comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

L'ancienneté acquise dans l'échelon de la classe normale est conservée lorsque le gain indiciaire obtenu dans le nouvel échelon de la hors classe est inférieur à celui qui aurait été obtenu par l'avancement d'échelon en classe normale.

La reprise d'ancienneté pour les collègues ayant atteint le dernier échelon de la classe normale n'est appliquée que si le gain indiciaire obtenu par le passage en hors classe est inférieur à celui qui a été obtenu lors du dernier avancement d'échelon dans la grille de classe normale.

L'ancienneté ainsi conservée ne l'est que dans la limite de celle de l'avancement à l'échelon suivant dans la grille de la hors classe.

Le reclassement est effectué par le CNG, il figure dans l'arrêté nominatif qui vous sera adressé ainsi qu'à votre établissement. Si ce document vous parvient après la date d'effet, son effet en paie est donc rétroactif.

**Cas particulier de l'indemnité compensatrice de salaire**

L'indemnité compensatrice sera réduite à compter du jour où son montant cumulé avec celui des émoluments soumis à retenue perçus dans le nouveau grade, deviendra au moins égal au montant des émoluments soumis à retenue, que les intéressés auraient obtenus dans leur ancien emploi après avoir franchi deux nouveaux échelons.

**Les grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivantes :**

GRADE : D3S DE CLASSE NORMALE				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	511	445	12 mois	2 190.64 €
2	542	466	12 mois	2 294.02 €
3	600	510	12 mois	2 510.62 €
4	665	560	24 mois	2 756.76 €
5	713	596	24 mois	2 933.98 €
6	762	633	36 mois	3 116.12 €
7	813	672	36 mois	3 308.11 €
8	862	710	36 mois	3 495.17 €
9	912	748	-	3 682.24 €

GRADE : D3S HORS CLASSE				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	762	633	24 mois	3 116.12 €
2	813	672	24 mois	3 308.11 €
3	862	710	24 mois	3 495.17 €
4	912	748	36 mois	3 682.24 €
5	977	797	36 mois	3 923.46 €
6	1027	835	36 mois	4 110.52 €
7	HEA1	895	12 mois	4 405.89 €
	HEA2	930	12 mois	4 578.19 €
	HEA3	977	12 mois	4 809.56 €
Echelon fonctionnel				
	HEB1	977	12 mois	4 809.56 €
	HEB2	1018	12 mois	5 011.39 €
	HEB3	1072	12 mois	5 277.22 €

## MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des D3S

**Je suis en classe normale au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 762 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et je viens d'être promu à la hors classe avec une date d'effet établie au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Vous serez reclassé au 1<sup>er</sup> échelon (IB 762). L'indice étant strictement identique, vous conservez votre ancienneté de 12 mois. La durée dans le 1<sup>er</sup> échelon étant de 24 mois, vous passerez donc au 2<sup>ème</sup> échelon (IB 813) le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Je suis en classe normale au 8<sup>ème</sup> échelon (IB 862) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 et je viens d'être promu à la hors classe au 1<sup>er</sup> juin 2024. Quel sera mon reclassement ?**

Vous serez reclassé au 3<sup>ème</sup> échelon (IB 862). L'indice étant strictement identique, vous conservez votre ancienneté de 24 mois. La durée dans le 3<sup>ème</sup> échelon étant de 24 mois, vous passerez donc immédiatement au 4<sup>ème</sup> échelon (IB 912), soit le 1<sup>er</sup> juin 2024.

## L'impact sur la PFR

**Nous attirons aussi votre attention sur le fait que votre promotion a un impact sur votre PFR. En effet, par construction, la PFR répond à des montants et cotations de référence différents selon qu'elle s'applique aux collègues en classe normale ou en hors classe.**

**Pour mémoire :**

	Plafonds	Plafonds de part F	Plafond de part R	Valeur de cotation d'une part F	Valeur de cotation d'une part R	Montant maximum de l'attribution exceptionnelle (dans le plafond de la part R)
Emplois fonctionnels	49 800 €	60% soit 29 880 €	40% soit 19 920 €	4 980 €	3 320 €	3 320 €
Echelon fonctionnel	45 600 €	60% soit 27 360 €	40% soit 18 240 €	4 560 €	3 040 €	3 040 €
HC	40 000 €	60% soit 24 000 €	40% soit 16 000 €	4 000 €	2 667 €	2 667 €
CN	36 000 €	60% soit 21 600 €	40% soit 14 400 €	3 600 €	2 400 €	2 400 €

Grades et emplois	Niveaux de cotation	Variation possible en sus du niveau retenu en cas de sujétions particulières
D3S chef d'établissement sur emploi fonctionnel	1 niveau unique : 3	Aucune
D3S chef d'établissement sur poste AEF	2 niveaux : 2,8 et 3	Aucune
D3S chef d'établissement Hors Classe	1 niveau unique : 2,8	+0,2 : Variation possible en cas de difficultés liées à la situation financière, sociale, géographique et démographique, en cas de sujétions liées au rôle pivot de l'établissement dans le territoire ou en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS, de GCSMS, de GIE ou de GIP
D3S adjoint Hors Classe	2 niveaux : 2,5 et 2,7	+0,2 : Variation possible en cas de difficultés liées à la situation financière, sociale, géographique et démographique, en cas de sujétions liées au rôle pivot de l'établissement dans le territoire ou en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS, de GCSMS, de GIE ou de GIP
D3S chef d'établissement Classe Normale	1 niveau unique : 3	Aucune
D3S adjoint Classe Normale	2 niveaux : 2,4 et 2,6	+0,2 : Variation possible en cas de difficultés liées à la situation financière, sociale, géographique et démographique, en cas de sujétions liées au rôle pivot de l'établissement dans le territoire ou en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS, de GCSMS, de GIE ou de GIP

**Pour la part fonctions**, votre évaluateur doit donc établir une nouvelle cotation de l'emploi et vous la notifier dans les formes prévues, en se référant aux montants et cotations pour la hors classe. La date d'effet est bien celle de votre promotion à la hors classe. N'hésitez pas à le demander à votre évaluateur.

**Pour la part résultats**, elle sera aussi établie en référence aux nouveaux montants, au prorata du temps passé dans chacun des grades avec la même date d'effet. Le CNG préconise de reprendre le coefficient total établi de l'année précédente. Le coefficient d'évolution déterminé à l'issue de l'évaluation 2024 sera appliqué au prorata de la durée dans chaque grade.

## MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des D3S

---

**Je suis chef d'établissement promu à la hors classe au 1<sup>er</sup> mai 2024. Mon emploi était coté à 3 et ma part résultats s'établissait en 2023 au coefficient de 2,5 pour un montant total annuel de 16 800 €. Comment va être calculée ma PFR en 2024 ?**

**Pour la part fonctions :** l'évaluateur décide et notifie pour le même emploi une nouvelle cotation, (à 2,8 pour les chefs HC). Cette décision doit être appliquée en paie dès la date d'effet de la promotion, soit au 1<sup>er</sup> mai 2024. Ainsi votre part F annuelle passera de 10 800 € à 11 200 €, **soit un gain en année pleine de 400 €.**

Pour la part résultats : le coefficient de la part R alloué en 2023 était de 2,5. L'évaluateur a fixé le coefficient de majoration de la part résultat à 0,4 pour l'année 2024 soit un coefficient total de  $2,5 + 0,4 = 2,9$

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 :  $2,9 \times 2\,400 = (6\,960 \times 4)/12 = 2\,320 \text{ €}$**
- **Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024 :  $2,9 \times 2\,667 = (7\,734 \times 8)/12 = 5\,156 \text{ €}$**

**Soit un montant de part résultats de 7 476 € soit un gain annuel de 516 €**



## Toute l'info du SYNCASS-CFDT sur les réseaux sociaux



[syncass-cfdt.fr/facebook](https://syncass-cfdt.fr/facebook)



[syncass-cfdt.fr/youtube](https://syncass-cfdt.fr/youtube)



[syncass-cfdt.fr/linkedin](https://syncass-cfdt.fr/linkedin)

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour vous apporter toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin.

N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet : [www.syncass-cfdt.fr](http://www.syncass-cfdt.fr)



Isabelle SARCIAT-LAFAURIE  
Secrétaire générale adjointe  
[isabelle.sarcia-lafaurie@syncass-cfdt.fr](mailto:isabelle.sarcia-lafaurie@syncass-cfdt.fr)



Eliabel TRAMONI  
Permanente nationale  
[eliabel.tramoni@syncass-cfdt.fr](mailto:eliabel.tramoni@syncass-cfdt.fr)



SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale 75005 Paris

Tel : 01 40 27 18 80 - [www.syncass-cfdt.fr](http://www.syncass-cfdt.fr) - [contact@syncass-cfdt.fr](mailto:contact@syncass-cfdt.fr)

Syndicat national des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés